DOUET



MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE Département d'Ille et Vilaine

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

L'an deux mil vingt et deux, le quatorze juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Madame SARDIN Sylvie, Maire de Le Minihic Sur Rance

Date de convocation :

7 juin 2022

Nombres de membres :

En exercice: 15 Présents: 12 Procurations: 3

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Jérôme DULOMPONT

Etaient présents :

Mme ALLEE Patricia, M. Christophe, M. DULOMPONT Jérôme, M. DUVAL Jean-Marc, M. HENRY Marc, Mme HERGNO Eliane, Mme HOUZE-ROZE Laurence, Mme LE BOUHELLEC-SEVIN Hélène, Mme LEPOIZAT Catherine, M. ROBIN Réginald, Mme SARDIN Sylvie, M.

TURMEL Daniel,

Absents excusés:

Mme BOULANGER Vanessa donnant pouvoir à Mme ALLEE Patricia M DABROWSKI Matthieu donnant pouvoir à

M. Marc HENRY

Mme LHOTELIER Christelle, donnant pouvoir à Mme LE BOUHELLEC-SEVIN

Hélène

Absents:

<u>Délibération n° 2022_37 : Validation du procès-verbal du 27 avril 2022</u>

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 avril 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

> APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 avril 2022

<u>Délibération n° 2022 38 : création d'un poste d'adjoint administratif territorial</u>

Mme le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau

MR

MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE Département d'Ille et Vilaine

Le Minih des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Suite au départ de l'agent d'accueil et pour faire suite à la procédure de recrutement d'un remplaçant, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent de secrétaire d'accueil à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 20 juin 2022 sur le grade d'adjoint administratif territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- > D'ADOPTER la proposition du maire
- > **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- ➤ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- > QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 juin 2022
- ➤ INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

<u>Délibération n° 2022_39 : ALSH : Création</u>

Afin de répondre aux besoins de garde des parents qui travaillent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à compter de septembre 2022.

Ce service fonctionnera le mercredi et pendant les vacances scolaires, de 7h30 à 18h30, afin d'accueillir les enfants de 3 à 11 ans, et pourra accueillir au maximum 30 enfants.

Il sera assuré par une Directrice diplômée et des animateurs qualifiés.

Les animateurs seront mis en place en fonction du nombre d'enfants présents, afin de répondre à la réglementation en vigueur pour ce type de structure.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement, et d'approuver le projet éducatif, joint en annexe et de l'autoriser signer tout document nécessaire à l'ouverture de la structure.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > SE PRONONCE favorablement à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement ;
- > APPROUVE le projet éducatif, joint en annexe ;
- ➤ **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Madame le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à la création de cette structure d'accueil pour mineurs.

Délibération n° 2022_40 : ALSH : création d'une tarification 2022

VU la délibération mettant en place l'accueil de loisirs sans hébergement en date du 17/06/2022. Il convient de déterminer les prix à la journée ainsi que le tarif à la ½ journée avec ou sans repas.



Madame Le Maire propose les tarifs suivants par rapport au quotient familial;

tarifs	matin + repas	journée complète	Après midi sans repas
QF inf ou égal à 950	6€	8€	4€
QF entre 951 et 1100	10€	14 €	6,5 €
QF sup à 1101	12€	17€	8€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE les tarifs de l'ALSH comme indiqué ci-dessus ;
- > PROPOSE d'intégrer la régie ALSH à la régie cantine et périscolaire ;

<u>Délibération n°2022 41 : Boulangerie et espace de services : Vote du Budget 2022</u>

Mme SARDIN, Maire, présente ce budget de la Boulangerie et espace de service qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à 1 750 € en dépenses et en recettes.
- La section d'investissement est équilibrée à 200 000 € en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ ADOPTE le budget boulangerie et espace de services 2022 qui s'équilibre comme ci-dessus

Délibération n° 2022 42 : Souscription d'un emprunt

Organismes	Type d'amortissement	Taux	Type de taux	Frais	Echéance trimestrielle (hors intérêts)	Total intérêts
C.M.B proposition 1 – 300 000 €	Progressif	0.5660	Révisable	450€	1 ^{ère} échéance 4794.29€	13 319.72 €
C.M.B proposition 2 – 300 000 €	Linéaire	0.5660	Révisable	450 €	5000 €	13 137.11 €
C.M.B proposition 1 – 250 000 €	Progressif	0,5240	Révisable	375 €	1 ^{ère} échéance 4007.79 €	10 267.51 €



4	C.M.B	Linéaire	0.5240	Révisable	375 €	4166.67 €	10 137,03 €
-	proposition 2 –						
	250 000 €						

Mme SARDIN rappelle que le vote du budget primitif 2022 prévoit la souscription d'un emprunt pour le financement de ses opérations d'investissement et afin de démarrer les travaux de la boulangerie située au 38 rue du Général de Gaulle et ses frais annexes, il est nécessaire de faire appel également à l'emprunt.

Dans cette perspective, 4 organismes ont été contactés pour faire une proposition de prêt de 250 000 € et 300 000 € sur 15 ans. Le CMB, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la banques des Territoires. A ce jour, seul le CMB a répondu et les offres sont valables 15 jours aux conditions actuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **DECIDE** de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne aux conditions figurant ci-dessus et se positionne sur la proposition n°2 pour un montant emprunté de 300 000 €.
- ➤ AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel de Bretagne.

Délibération n° 2022_43 : Camping : création d'un tarif caution matériel

Afin de s'assurer du retour du matériel prêté et en particulier des adaptateurs pour campingcars et caravanes, il est nécessaire de créer un tarif caution de matériel.

Madame le Maire propose le tarif suivant :

Caution prêt de matériel : 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un tarif caution de matériel comme indiqué ci-dessus ;

<u>Délibération n° 2022_44 : Emeraude Habitation : garantie d'emprunt</u>

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Seules les garanties d'emprunt sont autorisées aux collectivités locales. L'octroi de garanties d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

Pour matérialiser l'engagement pris par la collectivité locale, une délibération prise par l'assemblée délibérante suffit à fonder et à établir l'engagement de la collectivité.

Dans le cadre d'une opération de construction de 5 logements sociaux situés dans le lotissement du Clos Redier, Emeraude Habitation sollicite la garantie de la commune du Minihic

MR

MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE Département d'Ille et Vilaine

Le Minihsur Rance pour un prêt CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) destiné à financer cette opération d'un montant de 608 500 €.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT;

VU l'article 2298 du Code Civil;

VU le contrat de prêt n°133412 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération ci après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ➤ ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 608 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133412 constitué de 5 lignes de prêt.
- DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 608 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat du prêt.
 - Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ▶ DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ➤ **DIT** que sur la notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ➤ **LE CONSEIL** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° 2022 45 : Dénomination d'une voie nouvelle : lotissement « La Goduçais »

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La voirie du dernier lotissement en date au lieu-dit « la Goduçais » nécessite d'être nommée et numérotée.

Il est proposé de la renommer « rue du Champ Rogier».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > DECIDE de nommer la voie desservant le lotissement « la Goduçais » rue du Champ Rogier
- > DECIDE de procéder à la numérotation de l'entièreté de la rue nouvellement nommée ;
- > AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout élément s'y rapportant.

Le Minihic sur Rance

MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE Département d'Ille et Vilaine

<u>Délibération n° 2022_46 : Convention Territoriale Globale 2022-2026 des communes de la Côte</u> d'Emeraude et de l'intercommunalité avec la CAF d'Ille et Vilaine

La Convention Territoriale Globale constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités. Le principe de la CTG est la territorialisation de l'offre de service des Caisses d'allocations familiales en cohérence avec les politiques locales, dans le respect des compétences. Les financements Caf sont désormais conditionnés à sa signature.

La CTG garantit la poursuite des financement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements cofinancés par les collectivités (multi-accueil, accueils de Loisirs, laep, relais assistants maternels ; ludothèque ...) La CTG peut couvrir de nouvelles communes (non signataires jusqu'alors du CEJ).

La CTG part des préoccupations des partenaires locaux. Elle se traduit par une démarche de collaboration Caf – collectivités territoriales, avec

- Un diagnostic de territoire partagé, permettant de poser les enjeux locaux communs.
- Des objectifs communs et un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles.
- L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité ...

Sur la Côte d'Emeraude, depuis juillet 2021, une démarche de concertation participative a permis d'élaborer un diagnostic partagé du territoire et de définir conjointement les enjeux et les actions sur les thématiques : Accès aux Droits, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.

Suite à la richesse des échanges, les perspectives et le pilotage furent l'objet d'une rencontre en mars 2022 entre toutes les collectivités. Les orientations prises sont détaillées dans le document annexe.

Le pilotage et l'animation s'organiseront autour :

- d'un comité de pilotage, instance de pilotage, validation, suivi et évaluation. Il est composé des représentants de toutes les communes signataires, de la Caisse d'allocation familiale, des chargés de coopération pilotage...
- d'un comité technique
- de groupes de travail, dont les axes et le pilotage, seront définis par le comité de pilotage.
- de temps de chargés de coopération, reconnus dans le portage de projets partagés par plusieurs communes ou au niveau intercommunal et co-financés par la Caisse d'Allocations familiales.

La communauté de communes Côte d'Emeraude, lors de son Conseil Communautaire du 19 mai 2022 à approuvé cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE l'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre de la Convention territoriale globale sur le territoire de la Côte d'Emeraude et sur les modalités de pilotage et d'animation définies pour la période 2022-2026.



Minihic sar AUTORISE le Maire à signer la Convention territoriale globale, ainsi que l'ensemble les actes nécessaires tels que les conventions d'objectifs et de financement d'équipement, les conventions de pilotage.

NOMME Patricia ALLEE, élue référente de la CTG pour la collectivité.

<u>Délibération n° 2022_47 : Convention Brigade et Nature – avenant n°1</u>

La convention signée le 14 décembre 2015 définissant les conditions d'intervention de la Brigade Nature et Patrimoine prévoit à l'article 5 un tarif forfaitaire de 125€ par demi-journée. Afin de prendre en compte les revalorisations du SMIC et l'inflation, le Conseil Communautaire a revalorisé ce tarif de 125,00 € à 127,00 € par demi-journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention
- > AUTORISE le Maire à signer les éventuels futurs avenants pour la durée du mandat 2020-2026.

<u>Délibération n° 2022_48 : Adhésion à l'association BRUDED pour la durée restante du mandat 2020-2026</u>

Par délibération n°2020-062 du 22 septembre 2020, la commune a adhéré à l'association BRUDED pour une année.

Pour rappel, l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit de développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique.

Pour cela l'association met en réseau les collectivités qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable. Cela se traduit par l'organisation de rencontres et de visites sur le terrain autour des thèmes développés telle la restauration collective, la revitalisation des centrebourgs, le logement social ; la diffusion des initiatives portées par les collectivités du réseau ; l'accompagnement par les chargés de développement de BRUDED des projets par l'organisation de visites à la carte à la demande des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ ADHERE à l'association BRUDED pour le restant du mandat 2020-2026
- VERSE 0.32 € par habitants (1518 habitants population totale INSEE) soit 485.76 € au titre de l'année 2022
- > **DESIGNE** un conseiller municipal et son suppléant

Titulaire : Jean-Marc DUVAL

Suppléant : Hélène LE BOUHELLEC-SEVIN

<u>Délibération n° 2022_49 : Renouvellement convention FGDON</u>

FGDON35 est une organisation professionnelle reconnue par le conseil d'état comme un organisme de droit privé chargé de l'exécution d'un service public.

Son statut est celui d'une FGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) régie par le code du travail et le code rural.

Spécialisé dans la lutte contre les organismes nuisibles depuis 1985 et à ce titre mise en place

MR

MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE Département d'Ille et Vilaine

/ Minit des actions durables de lutte contre diverses espèces animales ou végétales envahissantes.

L'ancienne convention ayant pris fin en janvier 2021, il est nécessaire de reconventionner afin de continuer à bénéficier des services de la FGDON35.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention 2021-2024 avec la FGDON35

Informations

Décision du Maire :

<u>Décision 2022-009</u>: Signature d'un devis avec Jérémie FORGEOUX pour la réalisation d'un plan topo et bornage de la boulangerie pour 2736 € TTC

<u>Décision 2022-010</u> : Signature d'un devis avec DOT BOT pour la réalisation d'un relevé 3D de la boulangerie pour 4524 € TTC

<u>Décision 2022-011</u> : Signature d'un devis avec BOUGEARD Couverture pour le nettoyage de la toiture de la chapelle Ste Anne à St Buc pour 1463.10 € TTC

<u>Décision 2022-012</u>: Signature d'un devis avec COLAS Côte d'Emeraude pour la réalisation et le compactage de PATA pour 5940 € TTC

<u>Décision 2022-013</u>: Signature d'un devis avec Signapose Atlantique pour la fourniture d'appuis et d'abris vélos pour 1146 € TTC

<u>Décision 2022-014</u>: Signature d'un devis avec la SAUR pour la réalisation d'un branchement eau pluvial à la Goduçais pour 2337.96 € TTC

<u>Décision 2022-015</u>: Signature d'un devis avec STEREDENN pour la restauration des perrées et la création d'un escalier pour 3850 € TTC

<u>Décision 2022-016</u>: Signature d'un devis avec COLAS Côte d'Emeraude pour l'aménagement des abords de la place Thomas Boursin pour 21209.40 € TTC

<u>Décision 2022-017</u>: Signature d'un devis avec KERFROID pour l'acquisition d'un four et d'un frigo pour la salle des fêtes pour 7088.98 € TTC



RE	GISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉ	ÉNER DEPOSEES ET DECIDEES		
Dossier	Propriété	Description	Décision	Prix
LE MINIHIC-SUR-RANCE	Parcelle D 134	Terrain bâti de 730 m²	non-préemption	
DA 35181 22 S0006	2 rue du Moulin de Garel		07/04/2022	320 000 €
Dépôt le 07/04/2022				
LE MINIHIC-SUR-RANCE	Parcelle A 796	Terrain bâti de 386 m²	non-préemption	
DA 35181 22 S0007	6, Lotissement Hameau de la Goduça	ais	26/04/2022	355 000 €
Dépôt le 25/04/2022				
LE MINIHIC-SUR-RANCE	Parcelles A 144 806	Terrain bâti de 3222 m²	non-préemption	
DA 35181 22 S0008	18, Lotissement Hameau de la Goduc	18, Lotissement Hameau de la Goduçais		580 000 €
Dépôt le 28/04/2022				
LE MINIHIC-SUR-RANCE	Parcelles B 185p B 186p	Terrain bâti de 819 m²	non-préemption	
DA 35181 22 S0009	23, rue du Révérend Père Lebret		10/05/2022	330 000 €
Dépôt le 09/05/2022				
LE MINIHIC-SUR-RANCE	Parcelles H 154 H 280	Terrain bâti de 196 m²	non-préemption	
DA 35181 22 S0010	47 rue du Général de Gaulle		31/05/2022	250 000 €
Dépôt le 30/05/2022				
LE MINIHIC-SUR-RANCE	Parcelle C 439	Terrain bâti de 597 m²	non-préemption	
DA 35181 22 S0011	7 rue Robert Surcouf		07/06/2022	345 000 €
Dépôt le 03/06/2022				

Fin du conseil à 20h50